



INFORMATION RELATIVE AUX DÉPENSES EN RAC À L'INTENTION DES FAMILLES ET DES PROCHES

Ce que vous devez savoir

La collaboration entre les proches de l'usager et les intervenants de la résidence à assistance continue (RAC) est un gage de succès pour faciliter le séjour de l'usager. Ainsi, n'hésitez pas à communiquer avec votre intervenant pour toute question liée à ce milieu de vie temporaire.

Personne **mineure**

Gîte et couvert¹

À partir du 1^{er} septembre 2021, les parents ne seront plus facturés pour le placement de leur enfant. Cette dépense est assumée par l'état.

Autres dépenses et dépenses personnelles

Toute autre dépense doit être assumée par les parents.

Toutefois, un certain montant annuel, octroyé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et géré par notre CISSS, peut être déboursé pour soutenir la famille. La dépense doit être justifiée et raisonnable ou en lien avec le besoin de réadaptation. Les montants annuels sont dédiés aux frais de scolarité, aux activités parascolaires, aux vêtements et aux activités sportives et culturelles.

Avant d'engager une dépense qu'il souhaite se faire rembourser, le parent doit avoir une discussion avec l'éducateur au dossier pour s'assurer que la demande répond aux critères et n'excède pas le montant alloué par le ministère. Le parent doit ensuite assumer la dépense, garder sa facture ou pièce justificative afin d'être remboursé par le CISSS de la Montérégie-Ouest.

Services et frais assumés par le CISSS de la Montérégie-Ouest

Selon certains critères, le CISSS paie :

- L'**achat de médicament** (la différence de la partie non couverte par l'assurance – régime de protection) le temps où l'usager mineur est hébergé. Les parents doivent s'assurer que le dossier de leur enfant est à jour auprès de la pharmacie (compagnie d'assurances ou régime public au dossier).
- Les **services d'orthodontie** : l'enfant doit recevoir des services d'hébergement depuis au moins un an et la réintégration auprès de sa famille naturelle n'est pas prévue dans les 12 mois suivant le début du traitement.
- Une **nécessité médicale ou psychologique**, attestée par un professionnel autre que celui qui rend les services ou produit médical.

En subvenant financièrement aux dépenses liées aux besoins personnels (autres que gîte et couvert), vous nous permettez de nous concentrer pleinement sur notre offre de service; des interventions adaptées aux besoins dans un milieu sain et sécuritaire.

En tout temps, il est possible de demander une clarification ou du soutien en lien avec le fonctionnement pour le paiement ou le remboursement d'une dépense auprès de votre intervenant à la RAC.



INFORMATION RELATIVE AUX DÉPENSES EN RAC

Ce que vous devez savoir

Personne majeure

Gîte et couvert¹

L'utilisateur paie son gîte et couvert par l'entremise de l'aide financière du programme d'aide sociale du gouvernement. Les modalités de paiement (chèque ou prélèvement) doivent être discutées au préalable avec le gestionnaire de la RAC.

Programme d'aide sociale et Programme de solidarité sociale :
www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/aide-sociale-et-solidarite-sociale

Autres dépenses, dépenses personnelles

L'utilisateur ou son représentant légal reste le premier payeur pour toutes les autres dépenses liées aux besoins personnels (autres que gîte et couvert).

En vue d'une consultation professionnelle, il est important que le représentant légal apporte l'original du Carnet de réclamation² (lunette et dentiste).

Si le parent ou le responsable légal souhaite déléguer la responsabilité des dépenses personnelles au CISSS de la Montérégie-Ouest, des démarches devront être entamées auprès du Curateur public du Québec : www.curateur.gouv.qc.ca.

Quelques mois avant l'âge de majorité de l'utilisateur, nous émettons une communication à l'utilisateur et à ses proches ou son représentant légal rappelant les démarches pour recevoir l'aide sociale.

¹ Nous entendons par gîte et couvert les dépenses de base liées à l'hébergement, soit la chambre, la nourriture et les produits d'hygiène (papier toilette, savon à main, etc.).
² Le carnet de réclamation est un document joint au chèque et transmis par la poste chaque mois aux prestataires du Programme de solidarité sociale ou envoyé seul si l'utilisateur utilise le dépôt direct.

Notre mission

Maintenir, améliorer et restaurer la santé et le bien-être de la population québécoise en rendant accessible un ensemble de services de santé et de services sociaux intégrés et de qualité, contribuant ainsi au développement social et économique du Québec.

Notre vision

Des soins de santé et des services accessibles et efficaces qui s'adaptent aux besoins des Québécois.

Nos ambitions

Le CISSS de la Montérégie-Ouest réalise ses ambitions en osant innover dans ses façons de faire et ainsi il se démarque et rayonne par :

- L'excellence de son offre de soins et services intégrés de proximité axée sur l'interdisciplinarité, l'accessibilité et l'adaptation aux besoins de sa population;
- Son courage à questionner et à améliorer ses pratiques professionnelles, cliniques et de gestion;
- La reconnaissance de la contribution de son personnel et la mise en place de pratiques de gestion humaines;
- La force de ses liens avec ses partenaires.

Nos valeurs

Nos actions sont guidées par cinq valeurs, interdépendantes et en équilibre : bienveillance, collaboration, engagement, audace et cohérence.